

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 9 FÉVRIER 2011**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de février deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien.

Absence motivée : Mme Christiane Marcoux, conseiller régional.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

12396-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 0945 et 0970.
- 2.- Ajout du document 17 au point 1.1.3, A.2.
- 3.- Ajout du point 1.1.3, A.3 : Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 467 (document 18).
- 4.- Ajout du document 6A au point 1.2.1 C).
- 5.- Modification du point 1.3.2 : Autorisation à Compo-Haut-Richelieu inc. pour louer une partie du centre de tri à la firme Alter Eco inc..
- 6.- Ajout de «(sécurité routière zone scolaire et terrain de jeux, sécurité nautique et drogue niveau 1)» au point 1.5.1.
- 7.- Ajout du point 1.5.2 : Suivi des dossiers.
- 8.- Ajout du document 9A au point 2.1.1.
- 9.- Ajout du point 3.1 B) Entérinement de factures et autorisation à répartir (Excavation Tremblay & fils 47 796,81\$ et BMI experts-conseils inc. (2006-214) 7 203,30\$, pour un total de 55 000.11\$) (document 19).
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

12397-11 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 12 janvier 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**A) Municipalité de Lacolle - Règlement 2008-0085-17**

12398-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-17 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**B.1 Règlement 0945**

12399-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0945 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.2 Règlement 0970**

12400-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2011-02-09

Résolution 12400-11 - suite

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0970 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.3 Conformité au schéma d'aménagement et de développement**

**A) Municipalité de Saint-Valentin**

**A.1 Règlement 385**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a soumis le règlement 385 adopté conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12401-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 385 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2 Règlement 386A**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a soumis le règlement 386A adopté conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12402-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 386A de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2011-02-09

Résolution 12402-11 - suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3** **Règlement 387**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a soumis le règlement 387 adopté conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12403-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 387 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.4** **Règlement 388**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a soumis le règlement 388 adopté conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12404-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 388 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.5** **Règlement 389**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valentin a soumis le règlement 389 adopté conformément à l'article 59 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-02-09

12405-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 389 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**1.1.3 Modifications du schéma d'aménagement**

**A) Projet de règlement 467**

**A.1 Avis préliminaire du MAMROT**

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt de l'avis préliminaire transmis par le MAMROT relativement au projet de règlement 467. En l'occurrence, le ministre soumet que le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation en ce qui a trait à l'ajustement apporté au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Par ailleurs, en ce qui a trait à la demande de dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, il souligne qu'elle n'est pas conforme aux orientations gouvernementales.

Les membres du Conseil maintiennent le libellé original du projet de règlement puisque des discussions sont en cours au niveau technique.

**A.2 Adoption du règlement 467**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** le dépôt à chacun des membres présents, le 24 novembre 2010, du projet de règlement 467 et ce, lors de l'avis de motion fait relativement à une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique tenue sur le projet de règlement 467 le 26 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu à modifier les périmètres urbains des municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Valentin suite à la décision de la CPTAQ intervenue le 8 novembre 2010 (dossiers 363752, 363753, 363754, 363755);

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de la demande de dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est complet et a été soumis préalablement aux trois ministères concernés;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-02-09

12406-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 467 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote «document 17» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

**RÈGLEMENT 467**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2**

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et de l'ajustement des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin.

**2.1 Modification du chapitre 1 « Les grandes affectations du territoire »**

L'article 1.7 du chapitre 1 « L'affectation urbanisation » est modifié par la suppression du 2<sup>ième</sup> paragraphe.

**2.2 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 2.1 est abrogée en son entier et remplacée par la phrase suivante :

Le tableau 2.1.4 du présent chapitre illustre ces demandes, leurs justifications ainsi que les décisions de la CPTAQ.

**2.3 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »**

Le 2<sup>ième</sup> alinéa de l'article 2.1 « Les périmètres d'urbanisation des municipalités nécessitant un ajustement justifié de limite » est remplacé par le suivant :

Pour plusieurs municipalités, les ajustements ne font qu'inclure à leur futur périmètre d'urbanisation, des utilisations existantes qu'elles doivent traiter par des règles de droits acquis. Pour certaines, les agrandissements permettront de rentabiliser leurs réseaux d'aqueduc et d'égout tout en solutionnant des problèmes d'épuration et pour d'autres, de se doter d'espaces à construire. Les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités inscrites sous la rubrique périmètres d'urbanisation avec agrandissement tiennent compte des ordonnances d'exclusion émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec suite aux demandes formulées par la MRC en 2005 ainsi que plus récemment, celles émises à la suite des démarches entreprises par la MRC auprès de la Commission au cours des années 2009 et 2010. Brièvement, ces démarches se résument par le dépôt d'un dossier argumentaire justifiant la demande d'exclusion de la zone agricole pour les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et une demande de rencontre publique sollicitée par la MRC suite à la réception du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ refusant, en grande partie, de faire droit à l'exclusion demandée. Somme toute, la rencontre publique a mené la CPTAQ à réviser l'orientation préliminaire ordonnant finalement l'exclusion de plusieurs secteurs demandés par la MRC.

**2.4 Ajout au chapitre 2 « Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigide-d'Iberville »**

L'ajout des paragraphes et des tableaux suivants à la suite de l'article 2.2 :

**Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigide-d'Iberville**

Le développement résidentiel dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est principalement concentré dans le noyau urbain, à l'exception d'un seul secteur déstructuré.

## Résolution 12406-11 - suite

Toutefois, aucun terrain vacant n'est disponible pour la construction d'une résidence dans celui-ci compte tenu que l'ensemble des terrains est déjà construit et que trois demandes d'autorisation pour de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture ont été refusées par la CPTAQ au cours des dernières années. En ce qui concerne le noyau urbain, une analyse des terrains vacants à l'intérieur de celui-ci révèle que sept terrains sont vacants, mais seulement quatre terrains sont disponibles pour de la construction domiciliaire.

Par ailleurs, une moyenne de 7,2 nouvelles constructions ont été érigées par année entre 1999 et 2008 dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville quoique le nombre de permis de construction émis a considérablement augmenté entre les années 2001 et 2007. Cette croissance coïncide avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation augmentant ainsi la moyenne de nouvelles constructions à 9,5 par année pour cette tranche de six ans (2001 à 2007). Par la suite, le nombre de permis de construction émis a diminué pour les années 2007 et 2008 étant donné la pénurie de terrains dans le noyau urbain (voir tableau 2.3.2). D'ailleurs, l'estimation du besoin en nouveau logement a été calculée de façon à représenter les besoins réels de la demande en espace résidentiel dans la municipalité et non, par rapport à la période de pénurie de terrains (2007-2008). Conséquemment, la moyenne de 9,5 nouveaux bâtiments par année a été retenue estimant ainsi les besoins en espace résidentiel à 95 nouveaux logements nécessaires afin de répondre au développement résidentiel de la municipalité pour les dix prochaines années.

En somme, la réserve des terrains à construire pour les dix prochaines années est insuffisante dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et une extension du périmètre d'urbanisation est essentielle, le tout, afin de réaliser une planification adéquate et par le fait même, de répondre aux besoins de développement de la municipalité. La carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, illustrée sous la rubrique « Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » dans le présent chapitre démontre la nouvelle délimitation du périmètre urbanisation.

**Tableau 2.3.1 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

| Municipalité visée         | Disponibilité de terrain dans le périmètre d'urbanisation (données brutes de 2009 <sup>1</sup> ) | Estimée du besoin en nouveau logement pour les dix prochaines années <sup>2</sup> | État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation |
|----------------------------|--|---|--|
| Sainte-Brigide-d'Iberville | 7 (possibilité de construire quatre résidences <sup>2</sup> )                                    | 95  | Insuffisante   |

Note 1 : Données recueillies par la municipalité en 2009  
 Note 2 : Calculée en faisant la moyenne de permis de construction par année émis entre 2001 et 2007 multipliée par 10 ans (la période 2001 à 2007 correspond à la croissance résidentielle réelle de la municipalité coïncidant avec l'installation des services d'aqueduc et d'égout dans le p.u)

**Tableau 2.3.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1999-2008)**

| Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville | Nombre de permis de construction émis par année <sup>3</sup> |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |       |
|--|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
|  | Années   | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | Total |
| Nombre de permis de construction émis      |  | 3    | 0    | 11   | 5    | 9    | 10   | 13   | 14   | 5    | 2    | 72    |
| Moyenne par année                          |  | 7,2  |      |      |      |      |      |      |      |      |      |       |

Note 3 : Données recueillies par le service d'inspection de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

## 2.5 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Les tableaux 2.1.2 et 2.1.3 sont modifiés de façon à soustraire les lignes correspondantes à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville compte tenu que l'article 2.4 de ce présent règlement actualise le développement résidentiel dans cette municipalité :

**Tableau 2.1.2 : Développement résidentiel (permis de construction 1990-2001)**

| Municipalité | Permis de construction |     | Permis de construction |     |
|--------------|------------------------|-----|------------------------|-----|
|              | 1990-1994              | %   | 1995-2001              | %   |
| Henryville   | 10                     | 0,4 | 22                     | 0,9 |
| Lacolle      | 72                     | 2,8 | 48                     | 2,0 |

PV2011-02-09

Résolution 12406-11 - suite

|                                |             |             |             |             |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Mont-Saint-Grégoire            | 122         | 4,7         | 61          | 2,6         |
| Noyan                          | 28          | 1,1         | 17          | 0,7         |
| Saint-Alexandre                | 143         | 5,5         | 43          | 1,8         |
| Saint-Blaise-sur-Richelieu     | 35          | 1,4         | 27          | 1,1         |
| Saint-Georges-de-Clarenceville | 28          | 1,1         | 20          | 0,8         |
| Saint-Jean-sur-Richelieu*      | 2021        | 78,3        | 2048        | 86,2        |
| Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix   | 33          | 1,3         | 26          | 1,1         |
| Saint-Sébastien                | 6           | 0,2         | 12          | 0,5         |
| Saint-Valentin                 | 4           | 0,2         | 6           | 0,3         |
| Sainte-Anne-de-Sabrevois       | 55          | 2,1         | 18          | 0,8         |
| Venise-en-Québec               | 23          | 0,9         | 29          | 1,2         |
| <b>Total</b>                   | <b>2580</b> | <b>100%</b> | <b>2377</b> | <b>100%</b> |

Tableau 2.1.3 : Espaces disponibles pour le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

| Municipalités                  | Disponibilité de terrain dans les P.U. (données brutes 1999) | Estimée du besoin en nouveau logement d'ici 2016 | État de la réserve des terrains à construire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation |
|--------------------------------|--|--|--|
| Henryville                     | +/- 87   | 79   | Très suffisant   |
| Lacolle                        | +/- 1 200  | 218  | Très suffisant   |
| Mont-Saint-Grégoire            | +/- 157  | 53   | Très suffisant   |
| Noyan                          | 400  | 58   | Très suffisant   |
| Saint-Alexandre                | +/- 50   | 312  | Inadéquat  |
| Saint-Blaise-sur-Richelieu     | +/- 7  | 166  | Inadéquat  |
| Saint-Georges-de-Clarenceville | +/- 400  | 192  | Très suffisant   |
| Saint-Jean-sur-Richelieu       | +/- 10 000   | 3569   | Très suffisant   |
| Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix   | +/- 465  | 70   | Très suffisant   |
| Saint-Sébastien                | 100  | -  | Très suffisant   |
| Saint-Valentin                 | 8  | -  | Suffisant  |
| Sainte-Anne-de-Sabrevois       | 57   | 142  | Inadéquat  |
| Venise-en-Québec               | 896  | 240  | Très suffisant   |

## 2.6 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

L'ajustement du tableau 2.1.4 « Agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités locales », en ajoutant les colonnes et les lignes suivantes :

| Municipalités   | Justifications  | Décisions de la CPTAQ  |
|---|---|--|
| <b>Mont-Saint-Grégoire</b><br>Objectif: Lier deux développements résidentiels par un chemin public afin d'assurer l'implantation d'un réseau. | Territoire de 20 mètres de profondeur afin de construire un chemin public reliant deux développements et permettre d'y passer un réseau public d'égout. | Ordonnée en date du 9 juin 2005<br>Décision : 329545                                 |
| <b>Noyan</b><br>Objectif: Intégrer au P.U. des territoires bâtis ou utilisés à des fins récréatives adjacentes.                               | Afin de régulariser des utilisations non agricoles régies par droit acquis, tous adjacents au périmètre d'urbanisation actuel.                          | Ordonnée en date du 15 juillet 2005 (1 des 2 secteurs demandés)<br>Décision : 329541 |
| <b>Sainte-Anne-de-Sabrevois</b><br>Objectif: Consolider le domaine bâti   | La municipalité veut consolider le domaine bâti existant aux abords de son périmètre d'urbanisation.  | Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 335950                   |
| <b>Saint-Blaise-sur-Richelieu</b><br><i>Objectif: Intégrer au P.U. un lot utilisé à des fins commerciales</i>                                 | Ce territoire est construit et adjacent au périmètre d'urbanisation. Celui-ci possède des droits acquis à l'utilisation non agricole.                   | Ordonnée en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329543                             |

PV2011-02-09

## Résolution 12406-11 - suite

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Sainte-Brigide-d'Iberville</b><br>Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs adjacents au P.U. et utilisés à des fins résidentielles et industrielles  | Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels, tous adjacents au périmètre d'urbanisation.  | Refusée en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329546   |
| <b>Sainte-Brigide-d'Iberville</b><br>Objectif : Comblé un besoin en espace disponible en zone blanche pour la construction résidentielle, afin de répondre à la demande pour les dix prochaines années et de consolider ainsi la fonction résidentielle | Le manque d'espace disponible pour le développement résidentiel engendre actuellement plusieurs conséquences négatives sur le développement et la viabilité économiques de la municipalité.  | Ordonnée en date du 8 novembre 2010<br>Décision : 363752  |
| <b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Athanase)</b><br>Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs adjacents utilisés à des fins résidentielles, commerciales et industrielles  | Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux, industriels et résidentiels tous adjacents au périmètre d'urbanisation.   | Ordonnée en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)             |
| <b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur L'Acadie)</b><br>Objectif : Intégrer au P.U. des secteurs déstructurés adjacents et desservis par des réseaux d'égouts et d'aqueduc  | Milieu déstructuré où l'on retrouve des activités ayant des droits acquis commerciaux et résidentiels. L'intégration de ces secteurs va permettre une meilleure rentabilisation des infrastructures d'égout et d'aqueduc.                                  | Ordonnée en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)             |
| <b>Saint-Jean-sur-Richelieu (Secteur Saint-Luc)</b><br>Objectif : Intégrer au P.U. une section bénéficiant d'un droit acquis en fonction de la LPTAA.   | Territoire possédant des droits acquis par la présence de réseaux avant l'application de la L.P.T.A.A.   | Ordonnée en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329544 (3 des 15 secteurs demandés)             |
| <b>Lacolle</b><br>Objectif : Intégrer à la trame urbaine un noyau de développement commercial et résidentiel situé à proximité du P.U.  | Cette intégration veut permettre une meilleure planification des acquis, renforcer l'intégration des usages «commercial, industriel et résidentiel» ainsi que de permettre le développement en fonction de la présence des réseaux d'égouts et d'aqueducs. | Ordonnée en partie en date du 15 juillet 2005<br>Décision : 329542<br>(2 des 4 secteurs demandés) |
| <b>Saint-Georges-de-Clarenceville</b><br>Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation en entier   | Exclure de la zone agricole permanente six secteurs pour arrimer le tracé de la zone urbaine avec la limite des propriétés et intégrer des secteurs déjà construits adjacents à la zone agricole.  | Ordonnée en date du 8 novembre 2010<br>Décision : 363753 (5 des 6 secteurs demandés)              |
| <b>Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix</b><br>Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation   | Exclure de la zone agricole permanente deux secteurs pour corriger les erreurs cléricales et pour régulariser le tracé de la zone urbaine.   | Ordonnée en date du 8 novembre 2010<br>Décision : 363754  |
| <b>Saint-Valentin</b><br>Objectif : Redéfinir la délimitation de son périmètre d'urbanisation   | Exclure de la zone agricole permanente un secteur afin d'inclure celui-ci dans le périmètre d'urbanisation compte tenu de son statut résidentiel.  | Ordonné en date du 8 novembre 2010<br>Décision : 363755   |

### 2.7 Modification du chapitre 2 « Les périmètres d'urbanisation »

Faire correspondre l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation aux limites ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole aux dossiers 363752, 363753, 363754 et 363755 le 8 novembre 2010.

La carte 1/2 illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation - Saint-Georges-de-Clarenceville» est abrogée et remplacée par la carte 1/2 illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» est abrogée et remplacée par la carte illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation sans agrandissement» et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation - Saint-Valentin» est abrogée et remplacée par la carte illustrative mise sous la rubrique «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement» et identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Valentin - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Périmètres d'urbanisation avec agrandissement » et identifiée sous le vocable «Périmètre d'urbanisation - Sainte-Brigide-d'Iberville» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Périmètre d'urbanisation», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement.

### ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte du dépôt d'une demande de dérogation à l'intérieur de la zone de grand courant dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu :

PV2011-02-09

Résolution 12406-11 - suite

**3.1 Modification du chapitre 17 «Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique»**

Le chapitre 17 de la partie 3 intitulée «Le document complémentaire» du schéma d'aménagement et de développement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant:

17.1.8 À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

La construction d'un garage de 34,1 m<sup>2</sup> attaché au bâtiment existant situé au 100, 16<sup>ième</sup> Avenue, (lots 4-19 et 4-39 ainsi que la partie est des lots 4-20 et 4Pties) dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu tel que décrit dans le document intitulé *Demande de dérogation à l'intérieur de la zone inondable de grand courant* préparé et signé par l'ingénieur Réal Boucher de la firme Les consultants S.M. inc. en date du 18 août 2010.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE N**

L'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » du schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin de tenir compte de la décision favorable de la CPTAQ concernant l'agrandissement et l'ajustement des périmètres d'urbanisation pour certaines municipalités du territoire :

**4.1 Modification de l'annexe N « Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés » par le remplacement des cartes illustratives suivantes :**

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole - Sainte-Brigide-d'Iberville» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte 1/2 illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole - Saint-Georges-de-Clarenceville» est abrogée et remplacée par la carte 1/2 illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

La carte illustrative rattachée aux «Zones tampons des périmètres d'urbanisation et des secteurs urbanisés» et identifiée sous le vocable «Zone tampon agricole - Saint-Valentin» est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable «Municipalité de Saint-Valentin - Zone tampon agricole», le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT**

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de Mars 2009 et rattaché comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville ainsi que leur zone tampon agricole pour les quatre municipalités visées. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

Le plan 2/3 à l'échelle 1 :50 000 daté de Mars 2009 et rattaché comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des changements suivants :

La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

Le plan 3/3 intitulé « Plan d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » en date de Mars 2009 et rattachée comme Annexe F au règlement 460 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des changements suivants :

PV2011-02-09

Résolution 12406-11 - suite

La modification des limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville ainsi que la zone de protection de celui-ci pour les quatre municipalités visées. Le tout tel qu'identifié à l'annexe C du présent règlement.

#### **ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes A, B et C sont réputées faire partie du présent règlement.

SIGNÉ : Gilles Dolbec  
Préfet

SIGNÉ: Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

#### **A.3      Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à tous et chacun des membres présents, ce 9 février 2010, du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 467;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

12407-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 467, le tout déposé sous la cote «document 18» des présentes.

ADOPTÉE

#### **1.1.4      Urbanisme - Divers**

##### **A)      Commentaires de la M.R.C. du Haut-Richelieu relativement au PRDIRT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission régionale sur les ressources naturelles (CRRNT) de la Montérégie Est a déposé le Plan régional de développement intégré (PRDIRT) afin d'obtenir un avis officiel auprès des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations et priorités du PRDIRT présentées par secteur et suivant les champs de compétence du MRNF soit les secteurs de la forêt, la faune et l'eau rejoignent en grande partie les orientations et les objectifs d'aménagement du territoire déjà identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la M.R.C. du Haut-Richelieu, lequel est entré en vigueur le 25 juin 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations et objectifs décrits au SADR découlent des priorités régionales territoriales que la M.R.C. a fait ressortir à la suite d'analyses, de concertation et de collaboration avec plusieurs intervenants du milieu et que les actions et les moyens de mises en œuvre exprimés à travers celui-ci sont réalisés par les acteurs régionaux de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la rédaction d'un plan d'action visant à concrétiser les objectifs et les résultats à atteindre du PRDIRT constitue la prochaine étape à entreprendre par la CRRNT;

**CONSIDÉRANT QUE** le PRDIRT se veut un cadre de référence et ne doit avoir aucun caractère contraignant;

PV2011-02-09

**EN CONSÉQUENCE;**

12408-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe à la CRRNT que les municipalités locales du territoire, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. et en respect avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, appliquent actuellement une réglementation adéquate ralliant en grande partie les valeurs, orientations et priorités régionales exprimées au PRDIRT tel que la protection des boisés et des écosystèmes forestiers exceptionnels, l'identification des sites de haute valeur du point de vue de la biodiversité et des espèces, l'élimination des sources de contamination de l'eau, le maintien du caractère naturel des milieux riverains, la réduction de l'influence des activités humaines sur le régime hydrique et sur l'érosion, etc.;

**DE PRÉCISER** à la CRRNT que l'amélioration de la qualité de la forêt, l'éducation des bienfaits de l'aménagement forestier, la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes, la restauration des milieux affectés, la stimulation et le soutien de la gestion des cerfs de virginie de même que la cohabitation des diverses activités fauniques ne sont pas du ressort de la M.R.C. tant pour des considérations juridiques, territoriales, civiles ou financières;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu considère prématuré d'exprimer son intention d'adhérer ou de participer à la mise en œuvre du PRDIRT compte tenu qu'actuellement, les moyens d'actions ne sont pas encore définis à l'intérieur par la CRRNT.

ADOPTÉE

**B) Dossier d'éradication de la châtaigne d'eau -  
Nouveau protocole d'entente et rescision de la résolution 12088-10**

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEP a procédé à la modification du protocole d'entente proposé au printemps 2010 pour le suivi du dossier d'éradication de la châtaigne d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour les cinq prochaines années sera modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C. accepte de participer à ce projet d'éradication de la châtaigne d'eau dans la Rivière du Sud pour une dernière période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confirmé que les sommes versées par la M.R.C. du Haut-Richelieu seraient entièrement dépensées pour le territoire du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis un nouveau protocole d'entente en ce qui a trait au dossier d'éradication de la châtaigne d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est considérablement modifié par rapport à celui déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2010 et entériné par la résolution 12088-10;

**EN CONSÉQUENCE;**

12409-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**DE RESCINDER** la résolution 12088-10 entérinée le 14 avril 2010;

PV2011-02-09

Résolution 12409-11 - suite

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Canards Illimités Canada, le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu et Héritage Faune;

**QUE** la participation financière de la M.R.C. du Haut-Richelieu soit établie comme suit : année 1 : 5 000\$, année 2 : 5 000\$, année 3 : 4 000\$, année 4 : 3 000\$ et année 5 : 2 000\$;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe les partenaires signataires de l'entente qu'il s'agit d'un terme de cinq ans final et non renouvelable;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**1.2** **Développement économique**

**1.2.1** **Pacte rural 2007-2014**

**A)** **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Aménagement d'un parc bi-génération**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise l'aménagement d'un parc bi-génération;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

12410-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le projet d'aménagement d'un parc bi-génération, le tout pour un montant de 50 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

PV2011-02-09

**B) École Notre-Dame-du-Sourire - Terrain microsoccer**

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de l'École Notre-Dame-du-Sourire située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise l'aménagement d'un terrain de microsoccer;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est en accord avec le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

12411-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par les représentants de l'École Notre-Dame-du-Sourire pour le projet d'un terrain de microsoccer, le tout pour un montant de 1 866\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

**C) Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -  
Projet de concept culturel et de loisir**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise la réalisation d'un projet de concept culturel et de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-02-09

12412-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le projet de concept culturel et de loisir pour trois sites d'intérêt historique, le tout pour un montant de 101 703,44\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

**1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles**

**1.3.1 Application du règlement 389 - Ratification du fonctionnaire désigné pour la municipalité d'Henryville**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles le 9 février 2005;

**EN CONSÉQUENCE;**

12413-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne Me Marie-Claude Choquette à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles en remplacement de M. Manuel Lago;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le fonctionnaire désigné ci-haut à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité d'Henryville pour et au nom de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**1.3.2 Compo-Haut-Richelieu inc. - Autorisation à sous-louer une partie du centre de tri**

**CONSIDÉRANT QUE** Compo-Haut-Richelieu inc. souhaite sous-louer une partie du centre de tri à la firme Alter Eco inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la M.R.C. doit être émise en conformité du bail intervenu entre Compo-Haut-Richelieu inc. et cette dernière;

PV2011-02-09

**EN CONSÉQUENCE;**

12414-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise Compo-Haut-Richelieu inc. à sous-louer une partie du centre de tri à firme Alter Eco inc..

ADOPTÉE

**1.4 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

**1.4.1 Entente intermunicipale relative aux services de prévention incendie - Avis de non-renouvellement et demande d'offres de services**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale conclue entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu vient à échéance le 5 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis préalable de six mois doit être émis par l'une des parties advenant qu'elle ne souhaite pas le renouvellement automatique de ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu souhaite obtenir une nouvelle offre de services de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12415-11 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu avise les autorités de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qu'il se prévaut de l'article 7.1 de l'entente intermunicipale relative aux services de prévention incendie conclue le 5 septembre 2006 et à cet effet, donne avis qu'il n'y aura pas de renouvellement automatique de ladite entente à échéance;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu sollicite les autorités de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'obtenir une proposition pour les services d'un préventionniste.

ADOPTÉE

**1.5 Comité de sécurité publique**

**1.5.1 Priorités régionales de la Sûreté du Québec 2011-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales pour la Sûreté du Québec desservant son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au directeur de poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales et du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-02-09

12416-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec desservant son territoire que les priorités régionales pour l'année 2011 sont : Sécurité routière (zones scolaires et terrains de jeux), sécurité nautique, et drogue niveau 1.

ADOPTÉE

**1.5.2 Suivi des dossiers**

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 29 novembre 2010 sont déposés aux membres.

**2.0 FONCTIONNEMENT**

**2.1 Finances**

**2.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9 et 9A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

12417-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 9 et 9A» totalisant un montant de 1 193 404,40\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Cours d'eau Labonté - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec**

**A) Demande d'empierrement - Section nord du lot 186 à Saint-Sébastien - Nomination**

**CONSIDÉRANT** la demande d'empierrement de la section nord du lot 186 situé à Saint-Sébastien, le tout formulé par Mme Hélène Campbell le 5 janvier 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12418-11 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier analyse la demande de Mme Hélène Campbell relativement à l'empierrement de la section nord du lot 186 situé à Saint-Sébastien et si requis, réaliser certains travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise si requis, les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Labonté;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**B) Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu, la gestion du projet de nettoyage du cours d'eau Labonté;

**EN CONSÉQUENCE;**

12419-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Labonté, à savoir:

|  |             |
|--|-------------|
| Excavation Tremblay & fils .....           | 47 796,81\$ |
| BMI experts-conseils inc. (2006-214) ..... | 7 203,30\$  |
| Total .....                                | 55 000,11\$ |

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit un pourcentage de 100%;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2011-02-09

**3.2 Cours d'eau East Swamp Ditch - Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Réunion des intéressés et finalisation des travaux**

12420-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le chargé de projet mandaté dans le dossier du cours d'eau East Swamp Ditch à tenir une nouvelle réunion des intéressés afin de déposer les coûts supplémentaires à envisager incluant les dommages;

**D'AUTORISER** le chargé de projet à finaliser les travaux;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Application du règlement 449 et de l'article 105 de la L.C.M. -  
Ratification d'une personne désignée**

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la M.R.C.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la M.R.C. désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Henryville a procédé à la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE;**

12421-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne Me Marie-Claude Choquette afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité d'Henryville;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la M.R.C. du Haut Richelieu et ce, en conformité de l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2011-02-09

**3.4 Cours d'eau Bisaillon - Lacolle -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12422-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Bisaillon, à savoir :

|  |             |
|--|-------------|
| Béton Laurier inc. ....                    | 18 911,97\$ |
| BMI experts-conseils inc. (2009-181) ..... | 2 110,47\$  |
| Total .....                                | 21 022,44\$ |

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Rivière du Sud, branches 47 et 50 - Saint-Sébastien et Henryville -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12423-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 47 et 50 de la Rivière du Sud, à savoir :

|  |            |
|--|------------|
| BMI experts-conseils inc. (2009-132) .....         | 2548,47\$  |
| Les Constructions M. Morin inc. (branche 47) ..... | 4 408,90\$ |
| Les Constructions M. Morin inc. (branche 50) ..... | 2 916,48\$ |
| Total .....  | 9 873,85\$ |

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, pour la branche 47, un pourcentage de 98,02% pour la municipalité de Saint-Sébastien, un pourcentage de 1,98% pour la municipalité d'Henryville et pour la branche 50, un pourcentage de 100% à la municipalité de Saint-Sébastien;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.6 Ruisseau Hood, branche 14 - Mont-Saint-Grégoire -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12424-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 14 du Ruisseau Hood, à savoir :

|  |            |
|--|------------|
| Les Constructions M. Morin inc. ....       | 3 218,38\$ |
| BMI experts-conseils inc. (2009-179) ..... | 1 201,45\$ |
| Total .....                                | 4 419,83\$ |

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.7 Rivière du Sud-Ouest, branches 26 et 27 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Entérinement d'une facture et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-02-09

12425-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 26 et 27 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir :

BMI experts-conseils inc. .... 905,82\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'**il soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.8 Rivière du Sud-Ouest, branche 28 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives  
au nettoyage et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest, formulée par la résolution 2010-12-280 du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville adoptée le 6 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE;**

12426-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 28 de la Rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2011-02-09

**3.9 Rivière du Sud-Ouest, branche 33 - Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives  
au nettoyage et nomination**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage de la branche 33 de la Rivière du Sud-Ouest, formulée par la résolution 2010-12-281 du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville adoptée le 6 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE;**

12427-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à la branche 33 de la Rivière du Sud-Ouest et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 33 de la Rivière du Sud-Ouest;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.10 Cours d'eau Séraphin-Choquette, branche 8 - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12428-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 8 du cours d'eau Séraphin-Choquette, à savoir :

Les Entreprises Réal Carreau inc. .... 569,62\$  
BMI experts-conseils inc. (2008-214) ..... 1 058,36\$

PV2011-02-09

Résolution 12428-11 - suite

Total ..... 1 627,98\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.11 Rivière du Sud, branche 17 - Saint-Alexandre -  
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

12429-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 17 de la Rivière du Sud, à savoir :

|  |             |
|--|-------------|
| Journal Le Richelieu .....                 | 224,63\$    |
| Transcontinental médias .....              | 366,62\$    |
| BMI experts-conseils inc. (2009-121) ..... | 5 621,90\$  |
| Béton Laurier inc. ....                    | 11 833,73\$ |
| BMI experts-conseils inc. ....             | 1 182,97\$  |
| Béton Laurier inc. ....                    | 3 447,07\$  |
| BMI experts-conseils inc. ....             | 1 441,90\$  |
| Frais d'administration .....               | 500,00\$    |
| Total .....                                | 24 618,82\$ |

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 10% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**4.0 VARIA**

**4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Missive de la Sûreté du Québec concernant l'implantation d'un poste autoroutier le long de l'autoroute 35.
- 2) Documents déposés dans le cadre de la rencontre annuelle avec les représentants des Fédérations de l'UPA : Travaux de nettoyage de cours d'eau effectués en 2010 et à effectuer en 2011 de même qu'un comparatif des coûts à envisager suite aux exigences du MDDEP, MRNF et de Pêches et Océans.

PV2011-02-09

- 3) Avis relatif à la ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec.
- 4) Missive de Recyc-Québec relative à la compensation pour la collecte sélective de l'année 2008.
- 5) Orientation et description du projet Rencontre Scol'Arts 2010-2011.
- 6) Ordre du jour de la rencontre des directrices générales et directeurs généraux des municipalités du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 27 janvier 2011.
- 7) Conciliation bancaire pour les périodes «décembre 2010» et «janvier 2011 (préliminaire)».

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques sessions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Basin Program de même qu'à deux jours à Bromont pour le dossier du Lake Champlain Steering Committee.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique, à la réunion du comité de prévention de même qu'à une réunion de la station nautique.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de DIHR de même qu'à une réunion du conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est.

M. André Bergeron fait état de sa participation à quelques séances de travail relatives au parc à conteneurs du secteur Saint-Luc, à l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 467 de même qu'à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Serges Lafrance fait état de sa participation à la réunion annuelle tenue avec les représentants des deux Fédérations de l'UPA et les cinq syndicats de base, à la réunion du comité de prévention de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C..

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la réunion du comité de prévention.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de l'OTCHR.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la réunion du comité culturel du CEHR (CLD) de même qu'à une réunion de COVABAR.

#### **5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

12430-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 février 2011.

ADOPTÉE

SIGNÉ : GILLES DOLBEC  
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER  
Directeur général et secrétaire-trésorier